

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2017**

**Date de la convocation** : 19 janvier 2017.

**Conseillers présents**: Tony Cano, Lydia Esclatine, Analio Figueiredo, Emmanuel Gonthier, Claude Jacob, Cyril Piroux, Chantal Roussel, Guy Souiller.

### **Conseillers absents**

Nicolas Biéri (pouvoir à Mme Roussel), Mélanie Pélissier-Fialip (démissionnaire), Philippe Terranova.

**Secrétaire de séance** Lydia Esclatine.

Le quorum étant atteint la Maire ouvre la séance.

### **Ordre du jour**:

- Délibérations :
  - o Point sur le dossier de réaménagement de l'atelier municipal
    1. Choix des entreprises retenues pour les travaux de réparation.
    2. Délibération autorisant Madame le Maire à accepter l'indemnisation de l'assurance Groupama.
  - o Demande de solidarité de la commune d'Olloix.
  - o Agenda d'accessibilité des ERP/IOP de la commune (salle polyvalente, église, agence postale, mairie, école cimetière, espace loisirs, espace St Gal).
  - o Délibération autorisant Madame le Maire à signer les agendas d'accessibilité :
    1. Accessibilité de la salle polyvalente.
    2. Accessibilité des ERP/IOP de la commune.
    3. Accessibilité de la voirie communale.
- Informations :
  - o Démission de Mme Mélanie FIALIP-PELISSIER
  - o Nomination de son/sa remplaçant(e) au SIVU
  - o Information concernant le personnel communal
  - o Proposition de numérotation des boîtes à lettres de la commune
  - o Communication :
    1. Mise en place de bornes WIFI
    2. Ouverture du site WEB 63
  - o Ouverture de l'enquête publique de DUP pour la station d'épuration.
- Question diverse
  - o Information SICTOM

# 1. Délibérations

## 1.1 Point sur le réaménagement de l'atelier municipal

### Délibération n°1 :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier de réaménagement de l'atelier municipal à la suite du sinistre du 12 mai 2016.

- La SARL Maisonneuve (Brassac les Mines) a été retenue pour la rénovation de la toiture et de la clôture pour 11733,60€ TTC.
- L'entreprise BIF électricité (St Rémy de Chagnat) a été retenue pour la rénovation électrique pour 3729,60€ TTC.
- Le coût du nettoyage du bâtiment s'élève à 720,00€ TTC.
- Le coût du matériel professionnel endommagé et remplacé s'élève à 5983,00€ TTC.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à percevoir l'indemnisation de Groupama pour la réfection de l'atelier municipal à la suite du sinistre du 12 mai 2016, qui s'élève à 21169€ se décomposant comme suit :

- Acompte : 3000€
- Indemnité immédiate : 14303€
- Indemnité différée : 3866€
- TOTAL : 21169€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser madame la Maire à percevoir l'indemnisation de Groupama pour la réfection de l'atelier municipal à la suite du sinistre du 12 mai 2016

### Décision : Adopté à l'unanimité des présents

## 1.2 Demande de solidarité de la commune d'Olloix.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme concernant les difficultés de la commune d'Olloix :

Le 15 novembre 2014, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000€.

Le conseil d'administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réuni le 4 janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner sa solidarité et son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent de prendre une délibération en ce sens, de soutenir la commune d'Olloix financièrement, et de

procéder à une participation financière assise sur le nombre d'habitants (à un taux que chaque commune choisirait librement).

### **Délibération n°2 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix.
- Se déclare solidaire et a l'intention de participer ;
- Fixera sa contribution au regard du « tour de table » actuellement en cours pour évaluer les besoins de financement de la commune d'Olloix.

### **Décision : Adopté à l'unanimité des présents**

#### **1.3 Agenda d'accessibilité des ERP/IOP de la commune, accessibilité de la voirie communale**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant l'agenda d'accessibilité programmée des ERP (établissements recevant du public), IOP (installations ouvertes au public) et voirie de la commune d'Antoingt :

- Ordonnance de septembre 2014 concernant l'accessibilité des ERP.
- Décret de novembre 2014, puis septembre 2015 : demande d'engagement des communes sur un agenda pour la mise en accessibilité programmée des ERP et IOP de la commune.
- L'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) devait être déposé avant le 27 septembre 2015.
- Demande de prorogation de 18 mois pour la réalisation des travaux 18 mois après le 10 juin 2015.
- Diagnostic pour les ERP/IOP fait en mutualisation avec la CCLVA. Visite faite à Antoingt le 22/01/2016, rapport le 22/04/2016.
- Pour la voirie : diagnostic fait le 25 juillet 2016, rapport le 08/08/2016.

La commune, en connaissance du diagnostic d'accessibilité doit s'engager par un agenda programmé sur la réalisation de travaux de mise en conformité et sur leur échelonnement dans le temps.

Madame la Maire propose de traiter cet agenda en 3 phases :

- Phase 1, réalisation 2017-2018: réaménagement de la salle polyvalente (accessibilité, sécurité, traitement des toitures déposées pour désamiantage). Plan de financement approuvé par le Conseil Municipal le 14 novembre 2016.
- Phase 2, réalisation 2017-2018 :
  1. Travaux réalisables en régie : déplacement de boîtes à lettres, de cendriers, d'extincteurs, d'équipements sanitaires, de robinetterie, rampes d'accessibilité. Le coût de l'ensemble (10 000€) sera inscrit au budget 2017 sur la ligne « entretien des bâtiments municipaux ».
  2. Certains travaux difficilement réalisables feront l'objet d'une demande dérogation (installation d'une sonnette à l'agence postale plutôt que des aménagements autonomes, incompatibles avec les exigences du plan Vigipirate, éclairage du cimetière).
  3. En ce qui concerne les toilettes publiques, la mise en accessibilité et la conformité aux règles d'hygiène nécessitant des travaux de structure, la réalisation sera programmée en 2019-2020.

- Phase 3 : agenda accessibilité voirie. Une demande de dérogation sera déposée pour permettre de coordonner les règles d'accessibilité, les aménagements propres à l'évacuation des eaux pluviales et la législation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires. Un travail de concertation doit être fait avec le service des routes du Conseil Départemental.

### **Délibération n°3 :**

Madame la Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en toute sécurité juridique.

L'AD'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 22 avril 2016) a montré que ceux-ci n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un AD'AP doit être déposé avant cette date pour réaliser les travaux en toute sécurité juridique.

Madame la Maire propose l'AD'AP suivant :

- Réaménagement de la salle polyvalente en 2017-2018. Per mis de construire déposé en décembre 2016.
- Réalisation en 2017 des travaux, réalisables en régie, de mise en conformité de l'école, de l'agence postale, de la mairie, de l'espace de jeux et du square St Gal.
- Dépôt de demande de dérogation pour l'éclairage du cimetière et l'accessibilité autonome à l'agence postale. Programmation des sanitaires en 2019-2020.
- Etudes concernant la voirie : objectif 2020-2021.

Les ERP/IOP mis en conformité feront l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au Préfet au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Aussi, la commune d'Antoingt a élaboré son AD'AP sur 5 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux, concernant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,
- Autorise la Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Décision : Adopté à l'unanimité des présents**

### **2. Informations**

#### **2.1 Démission de Mme Mélanie FIALIP-PELISSIER**

Madame la Maire informe le Conseil de la démission de Madame Fialip-Pélissier en date du 27/12/2016, démission transmise à la préfecture le 25 janvier 2017.

En démissionnant de sa fonction de conseillère municipale, madame Fialip-Pélissier ne bénéficiera plus de sa délégation de fonction au SIVU Puys et Lembron. Madame la Maire demande à madame Lydia Esclatine de représenter la commune au SIVU en tant que déléguée. Madame Roussel, présidente du SIVU, informera le Conseil Syndical du SIVU de la démission de madame Fialip-Pélissier et de la délégation donnée à madame Lydia Esclatine.

#### **2.2 Information concernant le personnel communal**

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit. Ainsi la NBI est attribuée en fonction de l'emploi occupé et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe.

Seuls les fonctionnaires sont, à l'exclusion des agents contractuels, éligibles à la NBI. Pour la fonction publique territoriale, deux décrets précisent les fonctions qui sont concernées. Pour notre commune, c'est le décret n°2006-779 du 3 juillet portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale qui est applicable.

Le personnel de la commune d'Antoingt répond aux critères d'attribution de la NBI. Madame la Maire informe le Conseil qu'elle accorde la NBI à Mme Bechon, M. Besson, Mme Déana, Mme Luzuy et Mme Touzet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **2.3 Proposition de numérotation des boîtes à lettres de la commune**

A la suite du contact que nous avons eu l'an dernier avec Mme LAGEIX, La Poste nous propose ses services pour effectuer la numérotation des adresses postales. Cette technique a un coût de 1760,40€, ce prix devant subir une hausse de 50% à partir de février 2017.

Utile en premier à la Poste, l'adressage est capital pour les services de secours et facilitera les livraisons des achats par internet de plus en plus répandus.

La Poste nous apporterait alors son assistance technique quant à la méthode de numérotation, mais surtout diffuse aux citoyens les formulaires nécessaires auprès des administrations, banques, assurances, gestionnaires de réseaux, opérateurs téléphoniques, etc.

A ce devis (1760,40€), il faut ajouter l'achat de plaques de rue (2500 à 3000€) et leur pose.

La pose des plaques peut être assurée par la commune ou laissée aux soins des administrés.

#### **2.4 Communication**

1. Mise en place de bornes WIFI

Le conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) nous offre en collaboration avec La Poste la possibilité de donner à tous un accès internet gratuit et sécurisé. En effet, l'installation de deux bornes WIFI : une à l'agence postale et l'autre en direction du terrain de loisirs permettra de réduire la fracture numérique.

L'agence postale dispose d'une tablette connectée au réseau WIFI que chacun peut utiliser aux heures d'ouverture de l'agence afin d'effectuer des démarches en ligne auprès de diverses administrations. Les personnes disposant d'un smartphone ou d'une tablette peuvent se connecter aux abords de l'agence postale et sur le terrain de loisirs. Il suffit de s'inscrire une fois pour avoir accès en suite au service WIFI63 sur toutes les communes connectées à WIFI63.

## 2. Ouverture du site WEB 63

Le conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) met à disposition de la commune d'Antoingt le service WEB63. Il s'agit d'un site internet dédié à la commune que chacun trouvera à l'adresse suivante : [www.antoingt.fr](http://www.antoingt.fr)

Le site détaille les activités communales :

- Conseil municipal et compte-rendu
- Projets et réalisations
- Informations pratiques sur l'école et la cantine
- Demande en ligne de documents administratifs
- Manifestations et vie associative.

Le site ne demande qu'à être enrichi. Aussi nous faisons appel à vos talents de photographes en nous envoyant vous plus belles photos que nous choisirons pour illustrer le site.

### **2.5 Ouverture de l'enquête publique de DUP pour la station d'épuration**

Madame la Préfète nous informe de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la station d'épuration d'Avigny. L'enquête se déroulera du 20 février au 6 mars 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur siègera personnellement en mairie pour recueillir toutes les déclarations qui pourront être faites le :

- Lundi 20 février 2017 de 16 à 18 heures
- Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 de 10 à 12 heures
- Lundi 6 mars de 16 à 18 heures.

## **3. Question diverse**

### **Information SICTOM**

Le SICTOM a transmis un document d'information sur la commune, qui sera inséré dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 23 heures.